

ITALIA E BASTA

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ANNEXE GLOSSAIRE ET DEFINITIONS

- **Membre** : toute personne physique ayant adhéré à l'association, accepté les présents statuts et étant à jour de sa cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.
- **Membre actif majeur** : membre âgé de 18 ans ou plus, à jour de cotisation. Dispose d'une voix délibérative en Assemblée Générale et est éligible au Conseil d'Administration.
- **Membre actif mineur** : membre âgé de moins de 18 ans, à jour de cotisation, participant aux activités de l'association. Ne dispose pas de droit de vote. Les mineurs âgés de 15 ans et plus peuvent assister aux Assemblées Générales avec une voix consultative, sous réserve de l'accord de leur représentant légal.
- **Représentant légal** : parent ou tuteur légal d'un mineur adhérent. Il ou elle peut assister aux Assemblées Générales avec une voix consultative uniquement.
- **Membre d'honneur** : personne physique ou morale désignée pour son soutien à l'association. Dispensée de cotisation et disposant d'une voix consultative uniquement.
- **Membre sympathisant** : personne participant ponctuellement aux activités ou événements de l'association. Les membres sympathisants paient une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix consultative en Assemblée Générale.
- **Membre bienfaiteur** : personne apportant un soutien matériel ou financier à l'association. Il dispose d'une voix consultative en Assemblée Générale.
- **Bureau** : organe exécutif composé de membres du Conseil d'Administration élus à des fonctions spécifiques : président-e, vice-président-e, trésorier-e, secrétaire.
- **Conseil d'Administration (CA)** : organe collégial de gestion et de décision stratégique de l'association, élu par l'Assemblée Générale.
- **Procédure démocratique** : les votes peuvent se faire à main levée, par procuration ou par correspondance, selon la majorité simple.

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre : **ITALIA E BASTA**

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour but de promouvoir la culture italienne dans un objectif d'intérêt général, à caractère culturel et éducatif, en favorisant l'accès du plus grand nombre à la langue et à la culture italiennes, notamment à travers :

- Activités de cours de langue et de culture italienne
- Organisations d'événements, de sorties, voyages, visites, ateliers pédagogiques et activités diverses liées à l'italianité.

L'association agit dans le respect des principes de laïcité, de non-discrimination et d'égalité d'accès.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montpellier (Hérault).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Tout changement de siège social sera notifié à la Préfecture dans les délais légaux.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale, et respecter l'objet social de l'association. **L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août.**

L'adhésion est ouverte à toute personne, sans discrimination d'origine, de situation sociale, de nationalité, de conviction ou de condition.

- **Membres actifs majeurs** : adhèrent en leur nom propre.
- **Membres actifs mineurs** : peuvent adhérer et participer aux activités qui leur sont destinées, sous réserve de l'accord écrit de leur représentant légal. Les mineurs âgés de 15 ans et plus peuvent assister aux Assemblées Générales avec une voix consultative, s'ils le souhaitent. Leur représentant légal peut également assister aux Assemblées Générales avec une voix consultative, sans droit de vote.
- **Membres sympathisants** : personnes ayant acquitté une cotisation annuelle leur permettant de participer aux activités de l'association. Ils disposent d'une voix consultative en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion. Tout refus peut faire l'objet d'une demande de réexamen motivée.

Assurance : L'association souscrit une assurance couvrant l'ensemble de ses activités, ses membres, participants et intervenants, conformément à la réglementation en vigueur. Pour les activités impliquant des mineurs, les parents ou tuteurs légaux doivent fournir les autorisations écrites nécessaires.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association,
- La radiation (non renouvellement d'inscription ou non-paiement)
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Le membre concerné est informé par écrit des motifs de la radiation et peut présenter sa défense devant le CA avant décision.
- Le décès.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de :

- **Membres actifs** : membres adhérents participant régulièrement aux activités de l'association, notamment aux cours hebdomadaires.
Ils versent une cotisation annuelle, participent à l'Assemblée Générale et disposent d'une voix délibérative s'ils sont majeurs.
 - **Membres majeurs** : adhèrent en leur nom propre.
 - **Membres mineurs** : peuvent adhérer et participer aux activités qui leur sont destinées dans les conditions définies à l'article 5
- **Membres sympathisants** : paient une cotisation annuelle. Cette cotisation leur permet de participer aux activités de l'association et de bénéficier d'une voix consultative en Assemblée Générale.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes qui apportent une aide matérielle ou financière. Ils ne versent pas de cotisation. Ils participent à l'Assemblée Générale mais ont une voix consultative.
- **Membres d'honneur** : personnalités qui soutiennent l'action de l'association. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **L'Assemblée Générale Ordinaire** se réunit au moins une fois par an, **au dernier trimestre de l'année civile**.
- Tous les membres à **jour de cotisation** sont convoqués au moins un mois avant la date, par tout moyen écrit ou électronique permettant de garantir la traçabilité (mail, blog, sms ou réseaux sociaux). La convocation précise l'ordre du jour et joint les documents nécessaires aux délibérations et aux votes, notamment les comptes annuels (bilan et compte de résultat).
- Tout membre peut proposer l'inscription **d'un point supplémentaire** à l'ordre du jour, au moins quinze jours avant l'AG.
- Un **appel à 1 ou 2 volontaires** est lancé pour assister le **trésorier** dans la **vérification des comptes** avant l'AG. Ces membres peuvent formuler des observations, qui seront

présentées au CA et à l'AG, mais ils n'ont **pas de pouvoir décisionnel**. Ces observations doivent être transmises par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant l'AG.

- L'AG se prononce sur : **le rapport moral et d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et les orientations à venir**.
- Le **Conseil d'Administration** présente **un budget prévisionnel** pour l'exercice à venir. Il est soumis à **discussion et validation** par l'Assemblée.
- L'AG pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.
- Les décisions sont prises à la **majorité simple** des suffrages exprimés.
- L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sous réserve que les convocations aient été régulièrement effectuées.
- Le vote peut se faire à main levée, par procuration (chaque membre peut détenir jusqu'à deux procurations écrites) ou par correspondance (email sécurisé ou formulaire papier remis à l'association avant la date limite). Seuls les membres actifs majeurs peuvent donner ou recevoir une procuration.

Les modalités de vote par correspondance sont définies dans le règlement intérieur afin d'en garantir la confidentialité et l'intégrité.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé de **3 à 9 membres**, élus par l'AG pour **3 ans**, renouvelables par **tiers chaque année**.

La convocation à l'AG rappelle systématiquement la composition actuelle du CA et précise les postes à renouveler pour l'année en cours.

Les candidatures sont ouvertes à tous les membres majeurs à jour de cotisation, envoyées **15 jours avant l'AG** avec un court texte de présentation. Un membre sortant peut se représenter.

Les membres sont élus à la **majorité simple** des suffrages exprimés.

Cooptation en cours de mandat :

- En cas de départ, le CA peut coopter un membre actif majeur jusqu'à la prochaine AG.
- La cooptation doit être validée lors de la prochaine AG.
- La cooptation ne peut pas dépasser le nombre maximal de 9 membres.

Le CA met en œuvre les orientations de l'AG, prépare bilans et propositions de modification des statuts, et autorise le président à ester en justice.

ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit **au moins tous les 3 mois** et chaque fois que le président ou un tiers des membres le demande.

Le Président convoque par simple courrier ou par mail ou par blog ou par réseaux sociaux ou par SMS les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et consignées dans un **PV accessible à tous les membres**. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il autorise le président à ester en justice et peut déléguer certains pouvoirs à un ou plusieurs membres pour une durée déterminée, en conformité avec le règlement intérieur.

En cas d'absence prolongée du président ou trésorier, le CA désigne un membre du bureau pour assurer temporairement ses fonctions jusqu'au retour ou à la nomination définitive.

Le CA définit les signatures nécessaires pour les opérations financières, qui peuvent être déléguées à un ou plusieurs membres du bureau

L'association peut employer un ou plusieurs salarié-es pour la mise en œuvre de ses activités, dans le respect de la législation en vigueur.

Les décisions relatives à l'embauche, à la gestion et à la rémunération du personnel salarié relèvent du **Conseil d'Administration**.

Les salarié-es ne peuvent être membres du Conseil d'Administration ni du Bureau, mais peuvent y participer sans voix délibérative.

L'association peut également recourir à des intervenant-es extérieur-es ou prestataires indépendant-es, dans le cadre de contrats de prestation de services, sans lien de subordination.

ARTICLE 12 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **bureau** qui pourra être composé de :

- Un.e président.e et vice-président.e,
- Un.e trésorier.e et, si nécessaire, trésorier.e adjoint.e ou suppléant.e,
- Un.e secrétaire et des secrétaires adjoints si nécessaire.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration, exécute ses décisions et assure la gestion courante **sans pouvoir engager financièrement l'association sans accord du CA.**

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leur mandat au Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles.

Le président ou la présidente peut être reconduit.e dans ses fonctions à l'issue de chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : INDEMNITES / REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés sur justificatifs, **validés par le Conseil d'Administration et consignés dans le PV.**

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Aucun membre de l'association ne peut percevoir, directement ou indirectement, une part quelconque des excédents financiers de l'association.

Les excédents éventuels sont intégralement réinvestis dans la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire à majorité simple.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour toute modification des statuts ou dissolution de l'association, à l'initiative du président ou sur demande écrite d'au moins un quart des membres.

7
LF GL

La convocation est adressée selon les mêmes règles que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, au moins un mois avant la date prévue, avec l'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations et votes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'AGE sont prises à la majorité simple des membres actifs majeurs **présents ou représentés**, disposant d'une voix délibérative. Les membres à voix consultative peuvent y assister mais ne participent pas aux votes.

TITRE IV – MOYENS D' ACTIONS ET RESSOURCES DE L' ASSOCIATION

ARTICLE 16 : MOYENS D' ACTION

Les moyens d'action de l'association incluent :

- Publications, cours, conférences, réunions de travail, stages, ateliers, activités pédagogiques,
- Organisation de manifestations, **voyages, sorties et visites culturelles**, et toutes initiatives contribuant à l'objet de l'association,
- Achat de produits ou services entrant dans le cadre de l'objet social ou susceptible de contribuer à sa réalisation

ARTICLE 17 : RESSOURCES DE L' ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent notamment de :

- Des cotisations des membres adhérents
- Des contributions financières des membres sympathisants pour les activités auxquelles ils participent
- Des subventions publiques ou privées, sous réserve de respecter les conditions légales et l'objet social de l'association
- Du produit des manifestations qu'elle organise
- Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- Des rétributions de services rendus ou des prestations fournies par l'association
- De dons manuels
- De toutes autres ressources autorisées par la loi
- Du recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Les fonds de l'association sont déposés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'association. Les signatures nécessaires pour les opérations financières sont définies par le Conseil d'Administration.

Les ressources de l'association couvrent les charges liées à ses activités : frais de fonctionnement, rémunérations éventuelles, charges fiscales et sociales, frais divers. Les activités proposées par l'association font l'objet de tarifs fixés par le Conseil d'Administration, dans un souci d'accessibilité au plus grand nombre et de cohérence avec l'objet d'intérêt général de l'association. Les tarifs sont communiqués aux membres avant le début de chaque activité.

L'utilisation des ressources est présentée chaque année à l'AG sous forme de rapport financier détaillé.

Tout financement externe doit **respecter les valeurs de l'association.**

TITRE V – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VI – DIVERS

ARTICLE 19 : SECTORISATION

L'association peut être composée de secteurs d'activité ou territoriaux.

Chaque secteur rend compte annuellement à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration par écrit.

Les secteurs ne peuvent engager financièrement l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 : CONFLITS D'INTERETS

Tout membre du Conseil d'Administration ou du bureau doit déclarer tout conflit d'intérêt et **s'abstenir de voter sur tout sujet le concernant personnellement** et doit quitter la salle pendant la délibération concernée.

Tout conflit d'intérêt doit être déclaré par écrit au Conseil d'Administration avant la délibération concernée et doit être consigné dans le procès-verbal du Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 : INTERET GENERAL

L'association **ITALIA E BASTA** se reconnaît comme poursuivant un but d'intérêt général. Elle exerce ses activités dans un cadre non lucratif, avec une gestion désintéressée, et n'agit pas au profit d'un cercle restreint de personnes. Ses actions visent à contribuer à la diffusion de la culture italienne et à l'enrichissement culturel du public.

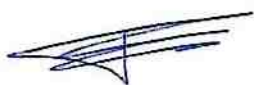
ARTICLE 22 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'association s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la gestion des données personnelles de ses membres, sympathisants, bénéficiaires et partenaires. Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de l'objet social de l'association et ne sont communiquées à des tiers qu'avec l'accord exprès des personnes concernées ou pour répondre à une obligation légale. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, qu'il peut exercer en s'adressant au Conseil d'Administration.

Signatures

Pour dépôt légal : *A Montpellier le 3 avril 2026*

La Présidente : Lucy FLEISCHER



La Trésorière : Ginette LOPINTO

